



Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin

DELIBERATION

Séance plénière du 16 décembre 2019,

Tenue dans l'ancienne salle des délibérations du Conseil Départemental 79, 4 rue Duguesclin à Niort
Présidée par Monsieur Elmano MARTINS, président de la CLE

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **13**
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : **14**
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **7**

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

VU l'orientation n°8 du SDAGE Loire Bretagne

VU l'arrêté de périmètre du SAGE Sèvre niortaise en date du 27 avril 2012

VU les modalités d'inventaire adopté par la CLE du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin du 1^{er} juin 2010

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint Jean de Liversay** du 24 mai 2019.

CONSIDERANT l'avis du Comité technique « Zones humides » du SAGE rendu le 12 décembre 2019

CONSIDERANT le respect des 3 critères d'évaluation de la qualité des inventaires :

- « Respect des phases de concertation »,
- « Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),
- « Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »

Les membres de la CLE après en avoir délibéré, approuve l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique réalisé sur la commune de Saint Jean de Liversay (Charente-Maritime).

Visa de la Préfecture :

Fait à Niort, le 6 janvier 2020

Le Président de la CLE du SAGE SNMP

Elmano MARTINS